Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-200095016-20250317-25-55-FIN-CCAS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 24/03/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2025/55/FIN/CCAS

SEANCE DU 17 MARS 2025

OBJET : FINANCES
Prise en charge financière par le C.C.A.S des frais d'hébergement d'une personne privée de domicile, suite au sinistre de son logement.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le six du mois de mars 2025, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju - Carrughju Jacky VALLI -, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Nathalie CASTELLI, Anne TOMASI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Natacha SANTUCCI, Marc-Antoine FILIPPI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Vincent GAMBINI, Samad EL MOUSSAOUI, Laetitia MANNONI, Etienne CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Une administrée, suite à l'incendie ayant détruit une partie de son logement fin décembre 2024, s'est retrouvée privée de son logement et s'est adressée à la Commune afin de solliciter une aide pour un hébergement.

En effet, les dégâts de son logement constatés par expert, ont dû faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation.

L'intéressée ayant eu des difficultés à trouver un hébergement en cette période de l'année , et dans l'attente des travaux de réhabilitation, le C.C.A.S. a contacté la résidence « le Relax » pour intervenir en complément de son assurance qui ne prenait en charge que cinq nuitées d'hébergement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de prendre en charge les frais d'hébergement pour un montant total de 1827.95 € (mille huit cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes), sur la période du 22 au 14 janvier 2024.

Le Conseil d'Administration,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge les frais d'hébergement à la résidence le Relax pour un montant de 1827.95 € (mille huit cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes).

ARTICLE 2 : que cette somme fera l'objet d'un paiement à la résidence « le Relax ».

ARTICLE 3 : Les crédits des dépenses seront constatés au budget correspondant.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Votes : **pour**	10
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	**X**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI